République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-20261109_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. GOUADEC Patrice, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme JUBIN Stephanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline.

Absents excusés : M. LE CORRE Renaud (pouvoir à Mme MILLION), M. LE CALVE Ludovic (pouvoir à Mme LEROC), M. BIGOT Pierre (pouvoir à M. CONGUISTI),

Mme HASCOET Solène.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE

D20261109_02 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE (DPU) – Mise en cohérence suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. JUSTOM

Monsieur JUSTOM indique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 9 novembre 2026, il a été décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du document graphique.

Face aux avantages de ce dispositif, Monsieur JUSTOM propose de renouveler l'instauration du DPU, désormais associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée par délibération n° D20261109_01, au cours de la présente séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal n° D20261109_01 en date du 9 novembre approuvant le Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal n° D20260327_05 en date du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu le rapport de présentation et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **Instaure** le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU délimitées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2026,
- **Rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairie durant un mois,
  - D'une insertion dans la presse dans deux journaux du département,
  - D'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez